



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2022 – 283
Nature de l'autorisation : ODP Stationnement Travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise PAG Bâtiment, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de chantier pour des travaux de couverture au 17 Rue Alexis Maréchal, du LUNDI 09 JANVIER 2023 au VENDREDI 27 JANVIER 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion de chantier dans la Rue Alexis Maréchal, du LUNDI 09 JANVIER 2023 au VENDREDI 27 JANVIER 2023 entre 08h00 et 18h00.

Il sera matérialisé par panneaux avant et après le camion de chantier.
Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire.
La chaussée, Rue Alexis Maréchal, sera rétrécie, la circulation devra être maintenue (*sauf conditions spéciales citées en article 2*)

A charge pour le pétitionnaire de prévenir les riverains de cette occupation du domaine public, de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

Article 2 : En raison de ces travaux, et pour des raisons de sécurité, **la Rue Alexis Maréchal sera temporairement fermée sur une durée de 3 jours entre le LUNDI 09 JANVIER 2023 et le VENDREDI 27 JANVIER 2023.**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La signalétique sera mise en place par ses soins.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé au pétitionnaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale
- L'Entreprise PAG Bâtiment

Fait à Saint-Astier, le 22 décembre 2022

P / Madame le Maire
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr